



Circulaire 2006 n°3 Juin 2006

**IMPORTANT:** *Comme chaque année, notre bureau de la Maison de la Forêt sera fermé du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août en souhaitant que les incendies épargnent nos forêts encore cette année. En cas d'affaire grave ou urgente, téléphonez à Jacques Gluck entre 8h00 et 21h00. Renouvelez votre appel si besoin aux heures des repas. Tel: 04 94 40 36 21 et Fax: 04 94 40 36 72*

## **Compte rendu de l'Assemblée Générale du 5 mai 2006 et de notre journée sur le thème: Gestion durable et rentable de la Forêt**

Madame, Monsieur, chers amis Forestiers,

L'Assemblée Générale de notre syndicat s'est tenue au Domaine de la Castille près de La Crau du Var. Nous remercions très cordialement les personnes qui étaient présentes ainsi que celles qui nous ont adressé leur pouvoir pour l'AG.

Ettaient présents à la tribune ou dans la salle : M. Roland Philip de la DDAF, M. Bénéamino du Service Forêt du Conseil Général, M. Bernard Pinatel, Président de l'Union Régionale des Syndicats de Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de la Région Provence Alpes et Côte d'Azur, M. Werpin, Maire de La Garde Freinet et Président de l'ACOFOR (Association des Communes Forestières du Var), M. Martinez, Maire du Plan d'Aups, M. Quilicci, Président du CRPF de la Région Provence Alpes et Côte d'Azur, M. Germain, son Directeur, M. Bernard Guay, ancien Directeur du CRPF PACA, M. Henri Ott, Directeur de l'ASL de la Suberaie Varoise et Vice-président de notre Syndicat, Mme Marguerite Aragon, Présidente du SPFS des Alpes Maritimes, M. Jacques Germain Président des CCFF (Comités Communaux Feux de Forêts) du Var, M. Bernard Cabannes, Ingénieur du CRPF chargé du Var et des Alpes Maritimes, accompagné de MM. Faury et Bernard Petit, M. Tiziano Panini, Directeur de la Coopérative Provence Forêt.

Ettaient présents ou représentés: l'OFME (Observatoire de la Forêt Méditerranéenne), M. Gaston Franco, M. Thierry Gueguen pour le Conseil Général des Alpes Maritimes, M. Paul Coulomb, Président de FIBOIS 06-83, l'ASL de la Suberaie Varoise, FORESTOUR. La Fédération des chasseurs du Var. Les journaux Var Matin, En pays Varois, les radios et télévisions RTL Toulon, France Bleu Provence Toulon et FR3 Toulon ont assuré la couverture médiatique de notre journée, qu'ils en soient remerciés.

Ettaient excusés: M. le Préfet du Var, M. Hubert Falco, Sénateur Maire de Toulon, Mme Josette Pons, Députée du Var, M. le Président du Conseil Général du Var, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. NINGRE, Chef du Service Régional de la Forêt PACA, M. le Directeur de L'ONF, M. le Directeur de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), M. le Président de la Fédération des chasseurs du Var.

### **Voici le texte du rapport moral du Président Louis Valentin**

*Avant d'ouvrir officiellement cette Assemblée Générale et cette journée à thème, je voudrais remercier chaleureusement toute l'équipe qui a participé au montage de cette entreprise. Passionnante il est vrai, mais aux multiples embûches, que nous avons dû surmonter ; je sais que sans passion les cœurs vaillants ne battent plus et que si nous n'étions pas tous animés de la même volonté, rien ne serait possible ; merci donc : Michel, Christian, Jean, Georges, Gérald, Edouard, René, Jacques et les autres, d'être à mes côtés et disponibles à tout moment, et quelquefois à des heures matinales ou vespérales. Mais bien entendu, sans vous, adhérents fidèles, sans votre soutien moral et surtout financier tout serait remis en cause.*

*Je remercie également le CRPF, coinvitant de cette manifestation, qui nous a aidés pour l'impression et l'envoi des invitations aux 3000 propriétaires de plus de 10 hectares qui ne sont pas encore adhérents à notre syndicat professionnel.*

*Des personnalités se sont excusées de ne pas pouvoir prendre part à notre réunion : Monsieur le Préfet du Var, Monsieur Plauche-Gillon, Monsieur le Directeur Départemental de*

*l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs, Madame la Présidente de la commission agriculture et forêt du Conseil Général, Monsieur Nicolas Hulot.*

*En tout cas, merci à ceux qui sont là ou qui viendront tout à l'heure lorsque nous ouvrirons la journée forêt, bois, climat.*

*Je vais maintenant vous présenter mon rapport moral en essayant de ne pas trop vous lasser. Créée à l'origine par notre Fédération Nationale, la certification PEFC des produits forestiers a été un gros travail à mettre en place. Nous y avons participé avec le CRPF PACA, son Président et son ancien Directeur, Monsieur Bernard Guay ici présent, à qui il me plaît de rendre hommage. Ils ont su faire passer en douceur ce qui pour certains peut paraître une pilule supplémentaire ajoutée à la thérapie laxative des charges et impôts qui nous accablent, mais qui sont néanmoins nécessaires pour que la gestion de nos espaces soit durable ; de plus, le risque était grand de voir d'autres organismes, dirigés par des intégristes écologiques, revendiquer la mise en place de ce label.*

*Pour rester dans le chapitre de l'écologie, que je ne prends pas en dérision, bien au contraire, et que j'approuve entièrement lorsqu'il n'est pas déraisonnable, je parlerai de l'application de la circulaire dite Natura 2000 ; Nous suivons avec beaucoup d'attention et d'assiduité les réunions auxquelles nous sommes invités. Mais depuis le lancement de cette circulaire Européenne, nous posons toujours la même question qui reste invariablement sans réponse: quelles sont les indemnités que le propriétaire percevra s'il ne peut plus gérer et entretenir normalement sa propriété et user de son droit de propriétaire ? Jusque là personne ne nous a répondu de façon claire et précise. La patience est un long fleuve tranquille tant qu'on ne lui barre pas le passage ; soyons vigilants et surtout ne signons aucun document sans nous être entourés de toutes les garanties nécessaires et suffisantes.*

*Nos relations avec la Fédération des chasseurs sont confiantes ; l'exercice de la chasse fait partie des revenus de la forêt. Elle peut être gratuite, mais de toutes façons elle doit comporter des obligations pour ceux qui la pratiquent.*

*De plus, dans l'avenir, la certification de bonne gestion de nos propriétés ne sera accordée que si une convention a été conclue entre les chasseurs et les propriétaires. Nous avons établi un modèle de convention que certains d'entre vous ont déjà utilisé. Dans un esprit de consensus, nous avons demandé à la Fédération des chasseurs de bien vouloir participer à un aménagement de cette convention, afin qu'elle soit un document commun entre la chasse et la propriété. Nous avons donc rédigé ensemble cette nouvelle convention et je souhaiterais que l'on concrétise cette affaire avant la prochaine ouverture de la chasse ; il en va de l'intérêt des chasseurs qui seront assurés de pouvoir pratiquer leur activité sur des territoires agréés, et des propriétaires qui sauront qui est autorisé à chasser chez eux et seront en règle avec l'esprit de la loi sur la gestion durable ; les gardes pourront intervenir et les problèmes d'assurance seront en partie réglés.*

*Au sujet du débroussaillage autour des habitations, nous avons été alertés par l'un d'entre nous, qu'un projet de loi avait été déposé à l'Assemblée Nationale par quelques étourdis qui demandaient une modification du décret sur les 50 mètres. Cette modification aurait consisté à mettre à la charge du propriétaire forestier le débroussaillage de la partie comprise dans les 50 m qui n'appartient pas au propriétaire de l'habitation. Nous avons immédiatement réagi à cette abracadabrantesquerie et alerté la Fédération qui veille sur cette affaire, l'arme au pied.*

*La Ligne à Grande Vitesse a fait aussi l'objet de nos réflexions. Vous en trouverez le tracé de référence, non pas retenu mais proposé, au stand du syndicat et Michel DARD vous donnera les explications que vous pourriez souhaiter sur ce sujet.*

*Bien d'autres problèmes ont été traités au cours de l'année écoulée. Nous les avons relatés dans les circulaires que nous essayons d'éditer le plus fréquemment possible. Comme vous pouvez le constater, je m'y exprime en toute liberté, car je crois que la franchise est la valeur première de l'honnêteté, même envers ses propres amis.*

\*\*\*\*\*

#### **Rapport du Secrétaire, Christian Eymery.**

A la date du 5 mai 2006, nous représentons plus de 42 000 ha avec 556 adhérents (579 en 2005) et 493 cotisations nous ont été versées. Répartition des surfaces:

- |            |               |               |              |
|------------|---------------|---------------|--------------|
| • 1 à 10ha | 181 adhérents | • 101 à 200   | 62 adhérents |
| • 11 à 50  | 201 adhérents | • Plus de 200 | 42 adhérents |
| • 51 à 100 | 70 adhérents  |               |              |

**Bilan des activités de secrétariat au Luc :** pour la période AG 2005 AG 2006, sachant que le temps de déplacement Toulon le Luc (1 h 30 aller et retour) est exclu, il est de 467 heures d'activités sur 82 journées. Soit une moyenne de 5h30 par jour de présence. Rappelons que le Secrétaire, comme tous les administrateurs, est bénévole.

## Rapport financier du Trésorier, Jean Falcoz.

### Situation Financière 2005

<i>Solde compte Crédit Agricole au 01/01/2005</i>	<u>11.426,07 €</u>
Charges 2005	16.414,71 €
Produits 2005	27.493,75 €
Résultat 2005	11.079,04 €
<b><i>Solde compte Crédit Agricole au 31/12/2005</i></b>	<b><u>22.505,11 €</u></b>
<b>PRODUITS 2005</b>	<b>27 493,75 €</b>
Cotisation adhérents:	27 413,75€
Panneaux Forêt Privée	80,00€
<b>CHARGES 2005</b>	<b>16 414,71€</b>
<u>FONCTIONNEMENT GENERAL:</u>	2 503,19€
Maison de la Forêt:	1 477,97€
Télécommunications:	860,22€
Conseil d'Administration:	165,00€
<u>PRESTATIONS:</u>	9 626,40€
Evénements, Rel. Publiques, AG:	2 574,91€
Circulaires Adhérents:	2 365,97€
Adhésions & Contrats:	2 187,88€
Permanence SVP:	2 076,00€
Participations extérieures:	278,02€
Documentation:	143,62€

***Le quitus des rapports du Président, du Secrétaire et du Trésorier a été demandé à l'Assemblée. Il a été accordé à l'unanimité.***

\*\*\*\*\*

### **Renouvellement du Conseil d'administration.**

Administrateurs ne se représentant pas: Pierre BUREL, Jacques GLUCK et Michel NEVEUX.

Administrateurs sortant qui se représentent: Henri OTT, Louis VALENTIN et Christian WEIBEL.

Candidats administrateurs: Guy ALBISSER, Philippe BREGLIANO et Elisabeth GUYONNET.

Après vote de l'Assemblée, les candidats administrateurs et les administrateurs qui se représentent sont élus à l'unanimité.

## **JOURNEE THEMATIQUE GESTION DURABLE ET RENTABLE DE LA FORET**

### **Exposé de M. BACCI sur la politique forestière du Conseil Général du Var.**

Depuis 2003, le CG a considérablement accru le budget destiné à la défense de la forêt contre les incendies. En 2005 plus de 2 000 ha ont été débroussaillés. Le CG s'appuie sur deux axes: l'utilisation du réseau routier comme ouvrage de DFCI et la réintégration de l'agriculture en milieu forestier. Les actions du CG sont nombreuses:

- Développement du pâturage en forêt.
- Aides à la Coopérative Provence Forêt et à l'ASL de la Suberaie Varoise.
- Encouragement à l'installation de chaudières bois énergie, pour le moment uniquement pour les collectivités.
- Développement de la production des plaquettes, granulés et bûches issus des bois et des rémanents de coupes du département.

Le CG est conscient que la forêt privée représente les trois quarts des surfaces forestières du département et il est prêt à la soutenir.

\*\*\*\*\*

### **M. BENIAMINO nous détaille l'action du CG sur la filière bois énergie.**

Après 2003, le CG a fait le bilan des possibilités du bois énergie dans le Var mais a constaté le peu de projet existants. Cependant les études réalisées ont montré les intérêts existants:

- Economique en utilisant une ressource qui devient compétitive par rapport aux énergies fossiles.
- Développement d'une sylviculture participant à l'amélioration de nos forêts.
- Développement d'emplois dans les zones rurales.
- Diminution des risques incendies par prélèvement dans la masse combustible.
- Utilisation d'une énergie renouvelable locale.
- Lutte contre l'effet de serre.

Difficultés rencontrées:

- Investissements de départ plus lourds que pour les systèmes de chauffages classiques.
- Les critères de subventions favorisent surtout les projets lourds.
- Peur d'une surexploitation de la forêt.

Le CG soutiendra et encouragera tous les acteurs du bois énergie tant côté production que du côté utilisation.

\*\*\*\*\*

### **Intervention de M. John PELLIER de l'OFME Sur les différents aspects thermiques du bois**

Les installations de chauffage automatiques au bois utilisent des bois dits fragmentés: granulés ou plaquettes. Le granulé de bois est constitué de sciures agglomérées sous haute pression, sans colle, d'un pouvoir calorifique d'environ 4500 kW par tonne. La plaquette provient de bois déchetés issus de coupes ou d'élagages et son pouvoir calorifique est un peu plus faible. La taille moyenne de ces plaquettes est celle d'un morceau de sucre.

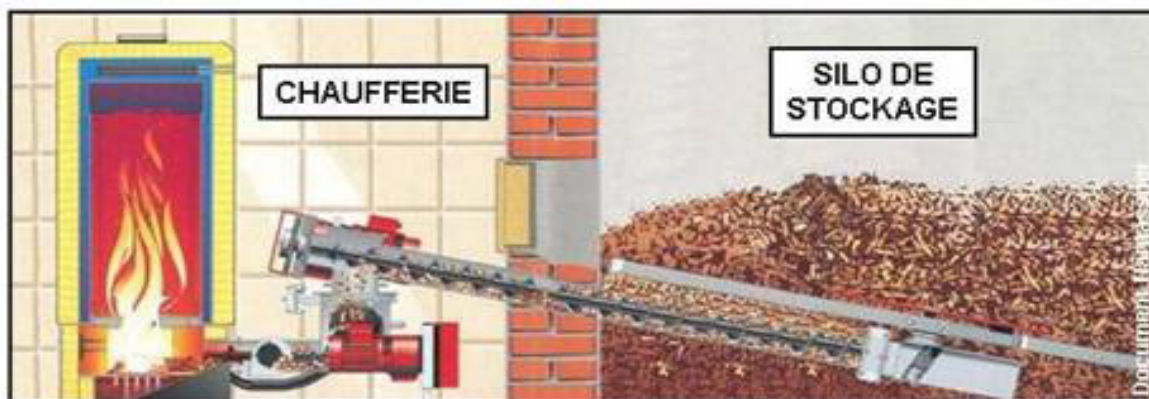
#### **Granulés de bois**

PCI : 4.500 à 4.800 kWh/tonne  
Humidité sur brut : 5 à 10 %  
Masse volumique : 700 à 750 kg/m<sup>3</sup>

#### **Plaquettes**

PCI : 3.300 à 3.900 kWh/tonne  
Humidité sur brut : 20 à 30 %  
Masse volumique : 200 à 300 kg/

## INSTALLATION A PLAQUETTES



## INSTALLATION A GRANULES



L'alimentation des chaudières à plaquettes est automatisée au moyen d'une vis sans fin. La continuité d'approvisionnement de ce produit implique des volumes de stockage plus importants que ceux des autres moyens de chauffage et que le silo soit à proximité immédiate de la chaudière.

Pour le granulé, le principe est le même mais le produit peut venir du silo par gravité ou par un conduit pneumatique.

Les facteurs importants conditionnant le rendement calorifique des installations sont essentiellement: la granulométrie des produits et leur niveau de séchage. La qualité de ce type d'installation permet la quasi disparition du goudronnage des cheminées constaté lors de l'utilisation des bûches et produit très peu de cendres. De l'ordre d'un seau de cendre par semaine si l'on chauffe un ensemble de deux ou trois maisons particulières. Tous les types de bois peuvent être utilisés, résineux ou feuillus.

Il existe actuellement en France 1500 chaufferies automatiques à bois représentant 5 millions de m<sup>3</sup> de bois consommés par an. Ce type de chauffage se développe de plus en plus y compris dans notre région et dans le Var.

Les coûts comparés des moyens de chauffage sont éloquentes. Les résultats par ordre décroissants donnent: l'électricité, le gazole, le gaz naturel, le granulé de bois et la plaquette forestière en dernier. De plus des aides conséquentes de l'ADEME, de la Région PACA et nous l'espérons de l'Europe sont là pour aider ceux qui feront le choix du bois énergie de chauffage. Ces aides peuvent atteindre jusqu'à 50% des investissements pour les collectivités. Des aides existent aussi pour les particuliers sous forme de crédits d'impôts de l'ordre de 50% des sommes investies.

### CONCLUSIONS SUR LE CHAUFFAGE AU BOIS

- **Energie compétitive et stable, adaptée aux fortes ou faibles puissances.**
- **Garantie de l'approvisionnement.**
- **Structuration de plus en plus importante en Provence-Alpes-Côte d'Azur.**
- **Accompagnements existants pour les projets par la COFOR.**
- **Gains au fonctionnement.**
- **Entretien de l'espace, prévention des incendies.**

\*\*\*\*\*

## L'opportunité du bois-énergie

Résumé de l'exposé de M. Damien Carminati, de l'Association des Communes Forestières du Var.

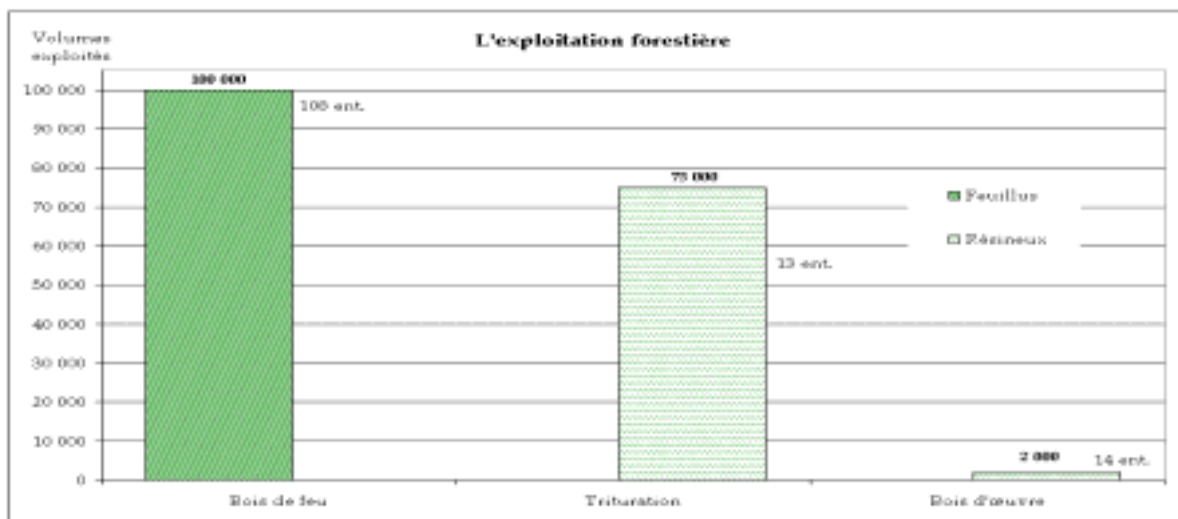
Etude effectuée avec le soutien de l'ADEME, de la Région PACA et du Conseil Général du Var.

### Missions de l'ACOFOR :

- Promotion et sensibilisation sur le bois source d'énergie.
- Accompagnement des projets.
- Sécurisation des approvisionnements.
- Suivi des installations.

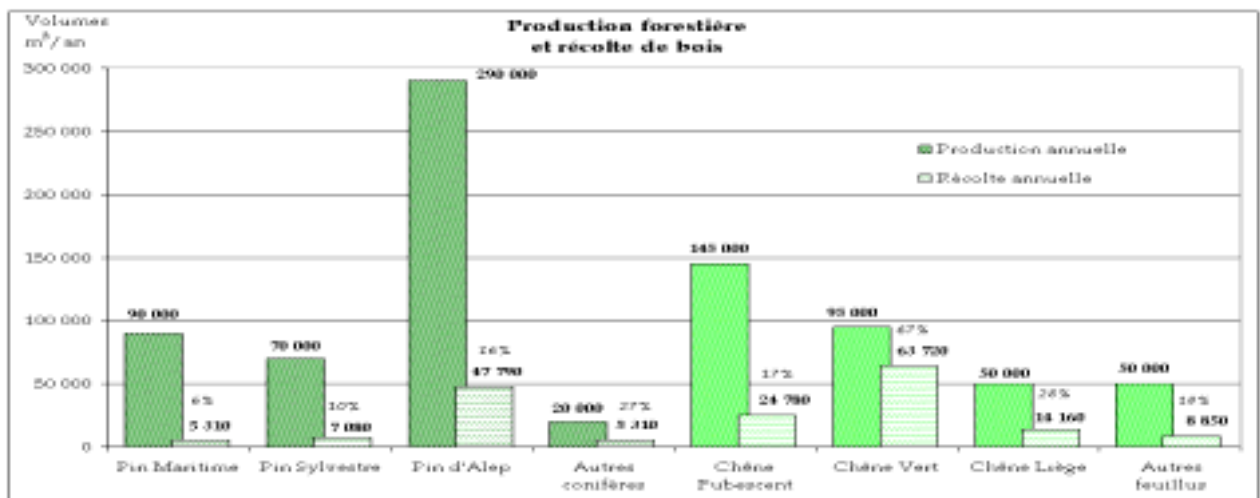
Étude de production de plaquettes forestières pour le développement d'une filière bois-énergie varoise:

### Présentation des débouchés du bois



### Bilan de l'exploitation actuelle:

(La production annuelle correspond au volume de la croissance par an et la récolte annuelle au prélèvement effectué sur cet accroissement)



**On voit que le contexte est difficile:** le volume des résineux est important, la valeur économique est faible, la forêt est sous exploitée et les risques d'incendies sont très forts.

*« Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures »*

L'évaluation de la ressource donne les résultats suivants: la récolte annuelle est de 67 000 m<sup>3</sup> et l'accroissement annuel non exploité de 400 000 m<sup>3</sup> dont seulement 240 000 m<sup>3</sup> sont faciles à exploiter. **Mais ces 240 000 m<sup>3</sup> représentent un potentiel équivalent à 600 000 tonnes de fioul...**

**Des expériences pilotes ont été faites:** une coupe de Pins maritimes sur bande DFCI au Muy, une coupe d'amélioration de Pins sylvestres à Vérignon et une coupe rase de Pins d'Alep à Fox Amphoux.



**Au chantier du Muy :** coupe d'arbres entiers non-ébranchés dans une bande DFCI. Ce sont des pins maritimes de 0,2 m<sup>3</sup> pièce à raison de 33 m<sup>3</sup> par ha. L'exploitation a été faite par arbres entiers coupés en deux. Le bûcheronnage manuel a été de 110 m<sup>3</sup> par jour et par personne et le débardage par porteur a représenté 53 m<sup>3</sup> par jour. Déchiquetage effectué par Biber 7 (150 cv), Ø max 35 cm + petite pelle équipée d'un grappin soit 57 m<sup>3</sup> par jour.

**Chantier de Vérignon :** coupe d'amélioration de grumes sommairement ébranchées. Arbres prélevés: Pins sylvestres et Pins Maritimes de 0,23 m<sup>3</sup> à raison de 46 m<sup>3</sup> par ha. Exploitation: grumes rapidement ébranchées, bûcheronnage manuel : 28 m<sup>3</sup>/jour/personne. Débardage par porteur : 80 m<sup>3</sup>/jour. Déchiquetage Jenz HEM 560 (280 cv), Ø max 56 cm + camion et grue équipée d'un grappin 160 m<sup>3</sup>/jour.

**Chantier de Fox Amphoux :** coupe rase de grumes sommairement ébranchées. Arbres prélevés Pins d'Alep de 0,24 m<sup>3</sup> à raison de 57 m<sup>3</sup> par ha. Exploitation en grumes rapidement ébranchées. Bûcheronnage manuel : 34 m<sup>3</sup>/jour/personne. Débardage par skidder : 33 m<sup>3</sup>/jour. Déchiquetage: même machine que la précédente 145 m<sup>3</sup>/jour.

#### Bilan économique

	Coût moyen global en €/T		
	Le Muy	Vérignon	Fox Amphoux
bûcheronnage	1,5	6,3	4,5
débardage	9,6	6,6	12,7
déchiquetage	18,2	8,6	9,5
transport	8,0	8,0	8,0
reprise	1,5	0,0	0,0
achat du bois	0,0	8,2	7,2
<b>total</b>	<b>38,9</b>	<b>37,7</b>	<b>42,0</b>

Les coûts sont hors taxes et les coûts de séchage et de stockage ne sont pas compris.

« Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures »

**Bilan global des expériences:** la faisabilité technique est démontrée dans le contexte varois et des améliorations sont possibles sur l'organisation logistique, les délais d'attentes et l'adaptation des machines aux contextes des chantiers. Les coûts sont comparables à d'autres expériences et le bois est une énergie qui peut être compétitive.

### **Recensement des chaudières automatiques à bois dans le Var**

Huit installations sont réalisées, sept font l'objet d'une étude de faisabilité et dix sept d'une note d'opportunité.

\*\*\*\*\*

## **Documents de gestion durable**

Présentés par M. Bernard GERMAIN, Directeur du CRPF PACA

La gestion durable d'une forêt est une gestion qui maintient :

- sa productivité,
- sa diversité biologique,
- sa capacité de régénération,
- sa vitalité,
- et la capacité à satisfaire, actuellement et pour le futur, ses fonctions économiques, écologiques, et sociales.

La politique forestière de la France est le domaine de l'Etat. Il agit au moyen des **Orientations Régionales Forestières** qui s'appliquent à tous les propriétaires qu'ils soient privés ou publics (forêts domaniales et communales).

Ces orientations sont précisées dans les **Schémas Régionaux de Gestion Sylvicole (SRGS)** où l'on trouve :

- Les territoires forestiers concernés.
- Les orientations pour la gestion des forêts : principes pour l'établissement des programmes de gestion, régimes et traitements applicables, différents objectifs,
- La gestion des différents types de peuplements de la région.

Le **SRGS** est consultable auprès du CRPF PACA et sur le site de l'Observatoire de la Forêt Méditerranéenne à l'adresse : [www.ofme.org](http://www.ofme.org). Pour ceux qui n'ont pas Internet, votre Syndicat tient à leur disposition des CD ROM du SRGS. Ils peuvent être envoyés à nos adhérents que cela intéresse contre l'expédition d'un chèque de 15€.

### **Les outils de gestion durable : PSG, CBPS et RTG**

Le Plan Simple de Gestion (**PSG**), le Code de Bonne Pratique Sylvicole (**CBPS**) ou le Règlement Type de Gestion (**RTG**) sont les documents garants de la gestion durable d'une forêt pour un propriétaire forestier.

**Le PSG** est obligatoire pour toute forêt de 25 ha et plus, d'un seul tenant. Il définit la forêt (structure, peuplements), les objectifs du propriétaire, le calendrier des travaux et des coupes (année, type et taux de prélèvement). Le PSG est valable sur une durée de 10 à 20 ans, au choix du propriétaire. Il est une garantie de gestion durable et c'est un outil de gestion performant et souple. C'est un document qui doit être approuvé par l'administration avec avis du CRPF qui en assure le contrôle.

**Le CBPS** est destiné aux forêts de moins de 25 ha d'un seul tenant. Il définit les modalités de gestion par type de peuplements par ex. pinèdes, chênaies, mélèzes etc. Le propriétaire s'engage à respecter le code pendant 10 ans. Le CBPS est une présomption de gestion durable. C'est un outil bien adapté aux petites forêts gérées par leur propriétaire.

**Le RTG** est un document général destiné aux forêts de moins de 25 ha d'un seul tenant proposé à leurs adhérents par les organismes de gestion type coopératives, ASL de gestion ou expert forestier. C'est un outil adapté aux petites propriétés gérées par des organismes de gestion. Son application est elle aussi une garantie de gestion durable.



## LA GARANTIE DE GESTION DURABLE DES FORETS

Elle est demandée en vertu de la réglementation forestière pour obtenir :

- Des régimes fiscaux avantageux.
- Des aides publiques.
- La certification PEFC (Pan European Forest Certification) qui est maintenant demandée par les acheteurs de produits bois. PEFC garantit que les bois vendus ont été produits dans le respect des règles de protection de l'environnement et de gestion durable.

### Quels documents pour quelles forêts?

**25 ha et plus → PSG (*Obligatoire*)**

**Entre 10 et 25 ha → PSG ou CBPS**

**Moins de 10 ha → CBPS ou RTG**

*(Avec ces documents les aides publiques sont possibles)*

### Si contraintes environnementales ou d'urbanisme?

- **Sites Natura 2000:**
  - ❖ Au dessus de 10 ha le PSG vaut autorisation.
  - ❖ En dessous, le CBPS ou le RTG doivent être complétés par un contrat Natura 2000.
- **Sites classés ou inscrits:** au dessus de 10 ha le PSG vaut autorisation.
- **Espaces boisés classés:** au dessus de 10 ha le PSG vaut autorisation.  
*(Sous réserve de prendre en compte les contraintes liées à ces classements)*

### Quelles sont les autres raisons d'avoir un document de gestion?

- Du point de vue technique, avoir connaissance de son patrimoine et de sa forêt et la possibilité de l'exploiter rationnellement.
- Du point de vue patrimonial, constitution d'une mémoire de sa forêt.
- Du point de vue stratégique, cela exprime son intérêt pour sa forêt et donne la possibilité de la faire connaître.

\*\*\*\*\*

### Extraits de l'exposé de M. Roland PHILIP Chef du Service Forêt à la DDAF et de recherches sur Internet sur le débroussaillage obligatoire

Le règlement sur le débroussaillage obligatoire a été mis à jour dans la loi d'orientation forestière de 2001 et il est précisé par le Code Forestier. Il est destiné à la protection des habitations situées en forêt. Son principe est la diminution de la masse combustible et la rupture de la continuité verticale et horizontale des peuplements forestiers.

L'arrêté préfectoral portant règlement permanent du débroussaillage obligatoire dans le Var paru le 5 avril 2004 définit les obligations légales qui pèsent sur les particuliers en matière de débroussaillage.

Le débroussaillage des propriétés bâties situées dans les bois, forêts, landes, maquis, garrigues et boisements, ou éloignées de moins de 200 mètres de ces types de végétation est obligatoire.

Le Plan Local d'Urbanisme ou le Plan d'Occupation des Sols en vigueur dans la commune détermine les zones où le débroussaillage est rendu obligatoire.

Où débroussailler? Cinquante mètres autour des constructions situées en zones forestières et dix mètres de chaque côté de leurs voies d'accès. Ces valeurs peuvent être augmentées par arrêté municipal ou préfectoral. Ce débroussaillage est à la charge des propriétaires des constructions. Dans les zones urbaines, le débroussaillage obligatoire concerne la totalité des surfaces, qu'elles soient construites ou non.

#### ■ En zone naturelle :

Le débroussaillage doit être réalisé de façon continue sans tenir compte des limites de la propriété dans un rayon de 50 mètres minimum\* autour des constructions et sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre des chemins d'accès aux bâtiments.

S'il n'y a pas de constructions, il n'y a pas d'obligation de débroussaillage.

*« Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures »*

■ **En zone U (urbaine), dans les lotissements, les ZAC et les terrains de camping :**

Le débroussaillage doit être réalisé sur la totalité de la propriété qu'il y ait une construction ou non sans oublier le rayon de 50 mètres minimum\* autour des bâtiments dans le cas où cette distance empiète sur une zone non urbaine.

\* Exemple des distances de la zone de débroussaillage obligatoire autour des constructions pour la Communauté de Communes Cœur du Var:

<b>BESSE :</b>	<b>50 m</b>
<b>CABASSE :</b>	<b>50 m</b>
<b>LE CANNET DES MAURES :</b>	<b>50 m</b>
<b>FLASSANS :</b>	<b>50 m</b>
<b>GONFARON :</b>	<b>100 m</b>
<b>LE LUC :</b>	<b>50 m</b>
<b>LES MAYONS :</b>	<b>50 m</b>
<b>LE THORONET :</b>	<b>50 m</b>
<b>PIGNANS :</b>	<b>50 m</b>

Comment débroussailler ?

L'objectif du débroussaillage est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal. Dans les zones soumises à l'obligation de débroussailler, l'article 3 de l'arrêté du 5 avril 2004 impose en particulier :

- Le ratissage et l'élimination de la litière et des feuilles dans la zone des 20 mètres autour des constructions et des installations.
- L'éloignement de l'ensemble des branchages et des feuillages d'un arbre (houppier) d'au moins 3 mètres des constructions et des installations.
- L'éloignement des houppiers de 3 mètres les uns des autres
- La suppression des arbustes en sous étage des arbres maintenus, dans la limite obligatoire de 50 ou 100 m selon les communes.

Qui doit débroussailler ?

**1er cas :** La surface à débroussailler est incluse dans la propriété : les travaux reviennent en totalité au propriétaire de la construction ou du terrain.

**2ème cas :** La surface à débroussailler s'étend au delà des limites de la propriété et la propriété voisine n'est pas soumise à l'obligation de débroussailler : les travaux reviennent en totalité au propriétaire des constructions. Ce dernier doit informer le propriétaire voisin de l'obligation qui lui incombe, de la nature des travaux envisagés et lui demander son autorisation. En cas de refus, le Maire doit être informé, c'est alors à lui de prendre les dispositions nécessaires pour faire appliquer la loi.

**3ème cas :** La surface à débroussailler s'étend au delà des limites de la propriété et la propriété voisine est également soumise à l'obligation de débroussailler, les frais correspondant à la zone d'intersection des surfaces peuvent être partagés.

- L'élagage des arbres maintenus sur 2/3 de leur hauteur jusqu'à une hauteur minimale de 2,5 mètres pour les sujets de plus de 4 mètres.
- La coupe rase de la végétation herbacée et ligneuse basse

Document : Communauté de Communes Cœur du Var.

Sources : DDAF du Var, "Le débroussaillage : une obligation" (Région PACA), "Du plan départemental à la coupure de combustible" (Réseau coupures de combustibles).

\*\*\*\*\*

## **La stratégie des Forestiers Privés Français face au protocole de Kyoto**

Jean FALCOZ, Administrateur.

### **Comment insérer la Forêt Privée Française de façon positive dans les mécanismes du Protocole de Kyoto.**

Il ne sera pas repris ici ce qui a été dit au titre de la présentation du protocole de Kyoto lui-même. Des millions de publications en traitent bien. Une simple interrogation ce jour sur « Google » sous le titre « protocole Kyoto » fait apparaître plus de 16 millions de références. A vous de plonger et de percevoir les finesses que recèle cette énorme machine technocratique-financiaro-onusienne.

Nous nous limitons à un survol critique du dispositif en ce qu'il concerne les forestiers et les axes d'actions que la Fédération Nationale a dégagé. Ces quelques réflexions sont directement issues d'une présentation faite par un chercheur de notre Fédération, Eric TOPPAN, le 9 mars 2006 à l'intention des Présidents Départementaux.

*« Une forêt privée gérée et préservée  
par un réseau d'hommes compétents  
au service des générations futures »*

### **Les points forts du protocole et de ses conséquences**

- Le rôle de la forêt comme contributeur positif à la séquestration du CO2 est écrit noir sur blanc,
- La présence des forêts à la surface d'un Etat génère des valeurs fiduciaires (Crédits carbone),
- La bonne gestion forestière, celle qui augmente la séquestration du carbone est valorisable financièrement à la discrétion des Etats (projets domestiques),
- L'utilisation de la biomasse combustible (plaquettes forestières, etc.) génère à thermie produite équivalente 2 fois moins de GES (gaz à effet de serre) que les combustibles fossiles,
- Le forestier, outre la production de biomasse, se voit attribuer et reconnaître un nouveau rôle social: séquestreur de Carbone.

### **Les points à améliorer**

- Les Forestiers Privés ne se sont pas encore « appropriés » le projet, contrairement aux industriels
- Le décompte du carbone séquestré par un ha de forêt est actuellement du domaine de la recherche appliquée,
- La France n'a pas encore mis en oeuvre le volet administratif finançant les projets domestiques,
- La France, à ce jour, envisage de centraliser à La Caisse des Dépôts, les Crédits Carbones issus de la présence des forêts des Forestiers Privés,

### **Quelle stratégie pour les Forestiers Privés ?**

Continuer la promotion des projets de **valorisation de la biomasse** (plaquettes forestières, etc.) et **du bois matériaux** avec les industriels.

Défendre l'idée d'un système dans lequel les producteurs de bois certifiés seraient incités à récolter et à transformer leurs bois par **l'attribution d'actifs carbone de séquestration**. Ce sera une nouvelle facette du métier de forestier.

**Faire évoluer la prise en compte de la séquestration du carbone** dans les produits bois en réalisant nous même des mesures contradictoires. Les chiffres actuellement avancés pénalisent les forestiers en sous estimant gravement notre contribution positive à l'écosystème.

Une action sur plusieurs sites forestiers est prévue afin de démontrer la capacité des forestiers à mener une sylviculture efficace en termes de séquestration du CO2 et des acteurs à contractualiser des engagements chiffrés de séquestration du CO2. L'Institut pour le Développement Forestier, le Centre National Professionnel de la Propriété Forestière, l'Office National des Forêts et la Fédération Forestiers Privés de France prépare un programme de travail en commun pour **évaluer précisément les possibilités de séquestration du CO2 par une gestion forestière** et permettre aux forestiers de revendiquer toute leur place dans le dispositif actuel mais aussi de préparer la période suivante (2012-2016) dans des conditions meilleures qu'actuellement.

En conclusion, nous, forestiers, seuls partenaires actifs du protocole de Kyoto avec les agriculteurs à faire **disparaître le gaz à effet de serre dominant, le CO2**, sommes tous convaincus que nous avons un rôle significatif à jouer dans ce dispositif et une juste rémunération à recevoir.

\*\*\*\*\*

### **Remerciements**

A **M. Jean-Pierre Rizzo** d'OKIO Production, à Collobrières (06 08 28 80 05) pour la partie Multimédia, **M. Brice** pour son stand d'apiculteur, **Chantal et Walter Schmid** de Collobrières pour leur stand de produits de la châtaigne (04 94 48 00 47), **LOU PADRE** (Pascal 06 12 43 67 83) pour son stand de restauration, **MM. Pey** de RESIPUR à Six-Fours (06 16 07 58 50), **Roumégas** à Lorgues (06 07 65 01 34) pour leur démonstration de fabrication de plaquettes forestières. Je remercie aussi tous les participants de cette journée et les exposants dont je n'ai pas pu noter les noms.

Je vous prie de croire Madame, Monsieur, chers amis forestiers, à mes sentiments dévoués.

Le Président,  
Louis VALENTIN

Le secrétaire,  
Christian EYMERY